



DGA de l'Équipement du Territoire
Direction des Routes et des Ports
Service Maîtrise d'Ouvrages
04 13 31 22 19

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 8 DÉCEMBRE 2023
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. Frédéric COLLART**

**OBJET : Ports départementaux : tarification pour l'occupation du
domaine public maritime au titre de l'année 2024.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Ports et filières pêche et conchylicole professionnelles, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public des ports départementaux. Il existe trois catégories de tarifs applicables selon l'activité exercée par l'occupant :

- à but non industriel et non commercial,
- à but industriel et commercial,
- dispositions particulières.

Ces catégories concernent l'occupation des terrains bâtis, non bâtis et des plans d'eau, appartenant au Domaine Public Maritime transféré au Département et sont assujetties au versement de redevances dont les barèmes sont fixés annuellement après avis des Conseils portuaires, en application de l'article R 5314-22 du Code des Transports.

Le régime juridique de gestion des huit ports départementaux est le suivant :

- Les ports de Niolon, de La Redonne, du Jaï, du Pertuis et du Sagnas sont gérés en régie par le Département. L'évolution tarifaire est décidée chaque année par la Commission permanente.
- Les ports de Cassis, Carro et La Ciotat font l'objet de conventions particulières de gestion.

Les autres activités de commerce et de pêche qui s'exercent sur les ports, continuent à être gérées directement par le Département (à l'exception du Port Vieux de La Ciotat dont l'ensemble des activités est géré par La CIOTAT

SHIPYARDS). Les tarifs sont décidés chaque année par la Commission permanente.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20231208-77473-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Les recettes du budget annexe des Ports sont constituées principalement par les redevances d'occupation du Domaine Public Portuaire versées par les usagers : plaisanciers, exploitants d'activités économiques (commerces, batellerie, activités nautiques etc..). Le port de Cassis représente à lui seul plus de 65 % des recettes totales.

Ces recettes sont destinées à financer les dépenses de fonctionnement du Budget Annexe (les dépenses d'investissement étant financées pour une grande partie par une subvention « d'équilibre » issue du Budget Général du Conseil Départemental).

Le présent rapport propose, d'augmenter l'ensemble des tarifs pour l'année 2024 de 4,3 % correspondant au coût de la vie pour tous les ports sauf pour le port de La Ciotat où, compte tenu de sa spécificité de port industriel et commercial, sont appliqués les derniers indices connus au jour du présent rapport.

L'assemblée départementale a adopté des tarifications particulières :

- le 29 avril 2011: un dispositif d'aide au maintien des bateaux de tradition dans les ports départementaux prévoit une réduction forfaitaire de 20 % des redevances d'occupation appliquée en faveur des propriétaires concernés.
- le 15 décembre 2017: une tarification spécifique à l'égard des pêcheurs retraités. En regard des situations rencontrées, il est proposé de conditionner l'attribution de la réduction aux pêcheurs retraités suivant la réglementation applicable à leur régime particulier de retraite et pour les pêcheurs ayant exercé leur dernière période d'activité dans le port départemental pour lequel ils demandent l'application de la tarification spécifique.

Le présent rapport propose également pour les occupations non industrielles et non commerciales et pour les occupations industrielles et commerciales des nouveaux tarifs spécifiques pour certains types d'occupation détaillés dans les tableaux annexés.

Les conseils portuaires se sont réunis et ont donné un avis favorable sur ces grilles tarifaires pour l'année 2024, qui, déclinées selon la nature des occupations, sont annexées au présent rapport.

Les recettes correspondantes provenant des autorisations d'occupation du domaine public et des droits de ports sur les passagers transportés ont été estimées à 1 154 000 € et seront imputées sur le budget annexe des Ports voté par ailleurs par le Conseil départemental.

1° - OCCUPATIONS A BUT NON INDUSTRIEL ET NON COMMERCIAL

Types d'occupations	Ports	CASSIS	CARRO	NIOLON, LA REDONNE, LE JAI, PERTUIS et SAGNAS
Occupations du plan d'eau individualisées (plaisance)		Voir annexe 1	Voir annexe 2	Voir annexes 3 à 7
Occupations du plan d'eau par des associations, collectivités ou usagers indépendants/ - de 0 à 500 m ² (€/m ² /an HT) - Au-delà de 500 m ² (€/m ² /an HT)		6,87 € 1,79 €	5,57 € 1,76 €	8,65 € (UCPA) 1,81 €
Occupation du plan d'eau par organismes de services publics de protection, de police et de secours		gratuité	gratuité	gratuité
Occupation du plan d'eau par des pêcheurs retraités		50% des tarifs de l'annexe 1	50% des tarifs de l'annexe 2	50% des tarifs des annexes 3 à 7
Occupations de courte durée du plan d'eau, de terre-pleins et de surfaces bâties par des associations, collectivités ou usagers indépendants (€/m ² /jour HT)		0,62 €	0,62 €	0,62 €
Occupations de longue durée de terre-pleins ou surfaces non bâties par des associations, collectivités ou usagers indépendants : - de 0 à 500 m ² (€/m ² /an HT) - au-delà de 500 m ² (€/m ² /an HT)		8,57 € 1,79 €	5,54 € 1,76 €	*** Pertuis, La Redonne, Sagnas : 4,84 € Niolon, le Jai 2,32 € 1,52 €
Occupations de longue durée de surfaces bâties par des associations ou collectivités ou usagers indépendants (€/m ² /an HT)		16,72 €	4,46 €	4,85 €
Stationnement de bateaux à sec sur quais (€/m ² /an HT)			15,97 € (mesures : (L + 5 m x l + 0.30 m))	12,52 € (mesures : (L + 5 m x l + 0.30 m))
Occupations réservées pour des navires de passage (€/m ² /an HT)		Voir annexe 1	Voir annexe 2	Voir annexes 3 et 4
Dépendances sur le domaine portuaire (murs, passerelles, vérandas, terrasses, escaliers, jardinières, ...) occupation longue durée (€/m ² /an HT)		21,07 €	16,85 €	17,32 €
Dépendances sur le domaine portuaire (Echafaudages, podiums, étalages, benne...) occupation de courte durée (€/m ² /jour HT)		4,14 €	4,04 €	4,00 €
Port de Pertuis : manutentions Grutages : 3 à 7 m (sortie du bateau : 7 à 9 m remise à l'eau, carénage 9 à 12 m sur ber sur 7 jours) Levage moteurs, mâts Autres manutentions Au-delà du 7 ^{ème} jour, 10 €/jours supplémentaires				85,42 € 103,81 € 114,84 € 35,47 € 56,04 €
Port de La Redonne : grutages : 3 à 12 m (3 jours pleins sur bords) Au-delà du 4 ^{ème} jour autorisé 4,30 €/jour supplémentaire				60,01 €

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20231208-77473-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Port du Sagnas : manutentions***			
Grutages : 3 à 7 m			85,42 €
(sortie du bateau : 7 à 9 m)			103,81 €
remise à l'eau, carénage sur ber sur 7 jours)			35,47 €
Levage moteurs, mâts			56,04 €
Autres manutentions			
Au-delà du 7 ^{ème} jour, 10 €/jours supplémentaires			

*** nouveaux tarifs

2° - AUTRES OCCUPATIONS CONCERNANT UNIQUEMENT LE PORT DE CASSIS

2-1 - A BUT NON INDUSTRIEL ET NON COMMERCIAL

2-1-1 Multicoques :

Les multicoques seront taxés sur la base du tarif en vigueur défini en annexe I auquel sera appliqué un coefficient multiplicateur de 2.

2-1-2 Remorquage :

Le remorquage d'un bateau pour les besoins d'exploitation du plan d'eau liés aux problèmes de sécurité ou entrave à la navigation peut donner lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 170,09 €H.T / heure et au prorata du temps passé.

2-1-3 Stationnement des bateaux sur terre-pleins :

Tarifs H.T. applicables aux usagers permanents : les tarifs applicables dans ce cas sont égaux à 25 % du forfait annuel défini à l'annexe I.

Tarifs H.T. applicables aux stationnements occasionnels : les tarifs applicables dans ce cas sont ceux définis à l'annexe I, minorés de 50 %.

2-1-4 Stationnement à terre des dériveurs :

Tarif annuel : 135,86 €

Tarif mensuel : 27,59 €

2-1-5 Manutentions carénage :

Slip-way :

Le mètre linéaire/3jours : 40,42 €

Par jour supplémentaire : 56,51 €

2-1-6 Grue :

Longueur du bateau	Tirage à terre et remise à l'eau (forfait 3 jours)	Grue à l'unité	Par jour supplémentaire*	Sous sangles par nuit
	euros HT	euros HT	euros HT	euros HT
de 4 à 4,99 m	44,15	33,98	13,27	37,54
de 5 à 5,99 m	57,16	44,30	13,27	42,24
de 6 à 6,99 m	67,20	66,56	13,27	46,94

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20231208-77473-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

de 7 à 7,99 m	90,27	78,41	18,68	51,63
de 8 à 8,99 m	134,42	100,32	18,68	56,32
de 9 à 9,99 m	158,02	123,78	18,68	61,02
de 10 à 10,99 m	179,79	144,73	28,31	65,71
de 11 à 11,99 m	202,19	167,37	28,31	70,40

* Facturation tous les jours de la semaine – Gratuité étendue à 8 j pour les bateaux à coque en bois pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars
Toute mise à l'eau après 12 h sera considérée comme jour supplémentaire.

2-1-7 Matage ou dématage :

Petit modèle : moins de 6 m : 153,95 €

Grand modèle : plus de 6 m : 190,84 €

2-1-8 Pose ou extraction de moteur :

Jusqu'à 30 CV : 65,71 €

Plus de 30 CV et moins de 100 CV : 155,82 €

Plus de 100 CV : 292,88 €

2-1-9 Récupération huiles usagées :

0,56 € HT / litre - Gratuit pour les usagers de l'aire de carénage.

2-2 - A BUT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

SERVICES DIVERS	Tarifs HT
Frais de relance administrative : Pour gestion de dossier	23,47 €
Frais dépôt déchets ménagers ou valorisables pour les usagers extérieurs au port : (proposition nouveau tarif PS à arbitrer)	4,16 €
- Bateau de moins de 24 m	8,33 €
- Bateau plus de 24 m	
Frais de Conciergerie :	
Par semaine	4,35 €
Par mois	13,04 €
Manutentions (par 1/2h) : Matage, dématage, pose ou dépose de moteur, réglage d'amarres, pompage, ...	39,11 €
Plongeurs (1h)	
Intervention pour la pose d'un deuxième mouillage, dépannage hélice, ...	165,14 €
Bout plombé (ML)	1,96 €
Chaîne diam12 (ML)	10,43 €
Manille diam14 (unité)	2,61 €
Sanitaires : Tarif TTC compte rond plus pratique pour la facturation : ne pas appliquer l'augmentation 4,3%	
Jetons/cartes "douches"	1,67 €
Jetons/cartes "douches" (association du port, collectivité, ...)	0,83 €
Jetons/cartes "toilettes"	0,42 €
Forfait sanitaires "professionnels"	260,75 €
Glaçons	1,67 €
Installations portuaire/ Plein d'eau temporaire 500L (pendant avitaillement, stationnement ponctuel, dépose minute, ...)	4,17 €

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20231208-77473-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Parking "Quai des Moulins :	
Carte d'accès VL pour les titulaires AOT "Annuelle" - 1h gratuite ou 3h du 01/11 au 31/03	54,17 €
Carte d'accès VL pour les titulaires AOT "Temporaire"	62,50 €
Carte d'accès "2 roues" pour les titulaires AOT "Annuelle" - titulaire d'une carte d'accès VL	16,67 €
Carte d'accès "2 roues" pour les titulaires AOT "Temporaire" - titulaire d'une carte d'accès VL	20,83 €
Carte d'accès "2 roues" pour les titulaires AOT "Annuelle" - sans carte d'accès VL	62,50 €
Stationnement horaire pour tous les usagers des installations hors livraison < 10 minutes (Dépannage, travaux, entretiens, visite, ...)	2,50 €
Esplanade "Aristide Briand" : Clef de cadenas	25,00 €
Carte "parking", "carburant" ou "service" - Renouvellement perte ou deuxième carte service	25,00 €
Ventes de produits dérivés : Polo Casquette, Bob Fouta, Serviette Sac	25,00 € 12,50 € 16,67 € 9,17 €

3° - OCCUPATIONS A BUT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Ports	CASSIS	CARRO	NIOLON, LA REDONNE, PERTUIS, SAGNAS, JAI
Types d'occupations			
Occupations du plan d'eau individualisées (€/m ² /an HT (dont batellerie, plongée, location de bateaux...))	78,87 €	50,91 €***	35,64 €***
Occupation par les professionnels de la pêche du plan d'eau et des terres pleins	gratuité	gratuité	gratuité
Occupation par les prud'homies des surfaces bâties * (€/m ² /an HT)	12,26 €	12,26 €	12,26 €
Occupations du plan d'eau délivrées aux autres professionnels du nautisme et autres activités commerciales (€/m ² /an HT) (dont bateau école, bateau partage,)	58,64 € ***	50,91 €	35,64 €***
Occupations du plan d'eau délivrées au chantier naval ou maintenance navale (€/m ² /an/ HT)	58,64 €		
Au-delà de 90 j d'occupation par le même bateau (€/m ² /j HT)	0,62 €***		
Accueil de croisiéristes (escales), de passagers sur bateau avec skipper, de passagers de yachts privés et/ou commerces débarquement avec annexe. Tarif par passager débarqué et/ou embarqué	Cassis et La Ciotat 4,78 €	2,09 €	2,09 €
Occupations des terre-pleins par les professionnels du nautisme et toutes activités commerciales (€/m ² /an HT) (dont batellerie, plongée, chantier naval,....)	24,85 €	17,66 €	16,93 € ***

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20231208-77473-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Occupations de terre-pleins pour du commerce alimentaire ambulant (food truck) (€/m ² /an HT).		18,42 €***	17,66 €
Occupations de surfaces non bâties par les professionnels du nautisme et toutes activités commerciales (€/m ² /an HT) (dont location de bateau , chantier naval,.....)	56,32 €	28,16 €	25,00 €***
Occupations de surfaces bâties (fixes ou modulaires) par les professionnels du nautisme et toutes activités commerciales (€/m ² /an HT).	118,28 €	56,32 €***	Pertuis : 56,32 € Autres ports : 33,79 €***
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses fermées (€/m ² /an HT)			
Alimentaire	208,55 €	-	-
Non Alimentaire	202,54 €		
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses semi-fermées (€/m ² /an HT) **			
Alimentaire	165,26 €	-	-
Non Alimentaire	163,53 €		
Occupations de terre-pleins par les commerces : terrasses ouvertes (€/m ² /an HT) **			
Alimentaire	149,04 €	-	-
Non Alimentaire	144,20 €		

* NB : En référence au Code Général des Impôts en matière de recettes, les activités de pêche sont exonérées de TVA

** L'occupation temporaire comportera 3 types de terrasse ou emplacement commercial :

- Terrasse fermée : terrasse ou emplacement dont le périmètre est entièrement clos, sur au moins trois côtés, empêchant l'accessibilité de tout usager et disposant d'un système de fermeture fixe ou amovible en façade.
- Terrasse semi-fermée : terrasse ou emplacement délimité par des barrières, panneaux, écrans ou autres obstacles placés seulement sur un ou sur les 2 côtés de l'établissement empêchant le libre usage par tout usager.
- Terrasse ouverte : terrasse ou emplacement occupé strictement par des installations, tables, portants dont le périmètre n'est pas matérialisé par un ou des obstacles, qui peut être traversé en tous sens librement par tout usager.

Les écrans devront satisfaire aux prescriptions imposées par les règlements en vigueur relatifs aux tables de cafés ou de restaurants placées sur la voie publique.

Un abattement est appliqué en fonction de la durée d'occupation pour tout commerce justifiant du caractère saisonnier de son activité, soit :

- durée d'occupation comprise de 1 à 4 mois : 50 %
- durée d'occupation comprise de 5 à 7 mois : 25 %

Au-delà, aucun abattement ne sera consenti

*** Nouveaux tarifs

Une extension dérogatoire des limites d'occupation peut être consentie, sous réserve du paiement en sus, d'une redevance de 29,80 € HT par m² supplémentaire et par jour exigible sur la base du procès-verbal de constatation établi par l'agent portuaire assermenté du Département.

4 - AUTRES DISPOSITIONS TARIFAIRES

- Toute occupation non autorisée du domaine public (occupation sans droit ni titre) constatée par l'agent portuaire dûment assermenté est facturée sur la base du tarif par m², par jour et HT, des redevances des occupations régulièrement autorisées, et donnera lieu à poursuite au titre de la procédure de contravention de grande voirie.

- Retard dans la production de pièces justificatives : pénalité

Elle est égale à 20 % de la redevance HT d'occupation de l'année, pour tout retard dans la production des pièces justificatives nécessaires à la délivrance

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20231208-77473-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

de l'Autorisation d'Occupation Temporaire, ou non validation du dossier de renouvellement pour défaut de présentation des documents originaux ou défaut de présentation physique du titulaire de l'AOT. Elle peut s'appliquer dès le 1er janvier de l'année en cours. L'application de la pénalité est laissée à l'appréciation du Département (ou du délégataire en accord avec le Département).

- . Redevance par passager transporté :

En application de l'article R 5321-34 du Code des Transports, la perception d'une redevance sur les passagers transportés est due par les armateurs à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans le port.

Cette redevance est versée par les professionnels exerçant leurs activités à partir des ports départementaux (bateliers).

Pour 2024, il est proposé de reconduire la redevance à 0,45 € HT par passager, selon les modalités définies par les articles R 5321-34 à R 5321-36 du code précité.

5 – CALCUL DES REDEVANCES D'AMARRAGE DES PLAISANCIERS

Il est rappelé que pour le calcul des redevances d'amarrage des plaisanciers, pour les 8 ports départementaux, la largeur du bateau prime sur la longueur.

6 – TOURNAGES et/ou PRISES DE VUE SUR LES PORTS

Les tarifs suivants sont applicables, sous réserve de l'autorisation préalable du Département et/ou du délégataire.

Type de tournage	Forfait journalier (en € HT)			Forfait par équipe (en € HT)									Droits d'entrée et de stationnement des véhicules dans l'enceinte du port tarifs par véhicule (en € HT)					
Mise en valeur du patrimoine, Film d'école																		
Photo artistique	Cassis	Carro	Autres ports															
	90	60	40															
Court-métrage, Documentaire	Cassis	Carro	Autres ports	Cassis			Carro			Autres ports			Cassis		Carro		Autres ports	
	540	370	259	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, bamum	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, bamum	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, bamum
				200	400	600	150	300	400	100	200	300	40	60	30	40	20	30
Long-métrage, Fiction TV, Film ou photo publicitaire	1000	700	490	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	11-20 pers.	21-50 pers.	Plus de 50 pers.	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, bamum	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, bamum	Véhicule technique ou jeu	Groupe électrogène, cantine, camion cuisine, bamum
				400	800	1300	250	500	900	200	400	600	40	60	30	40	20	30

Pour une demi-journée de moins de 4 heures, le forfait journalier est diminué de 50 %.

Accusé de réception en préfecture
 013-221300015-20231208-77473-DE-1-1
 Date de télétransmission : 13/12/2023
 Date de réception préfecture : 13/12/2023

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20231208-77473-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 8 DÉCEMBRE 2023**

RAPPORTEUR(S) : M. Frédéric COLLART

OBJET : Ports départementaux : tarification pour l'occupation du domaine public maritime au titre de l'année 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi huit décembre à quatorze heures trente, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriaty DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Thierry SANTELLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON.

Absent(s) :

Mme Sophie CAMARD, Mme Samia GHALI.

Donne(nt) pouvoir :

Mme Julie ARIAS à M. Yannick GUERIN, M. Gérard FRAU à Mme Magali GIORGETTI, M. Patrick GHIGONETTO à Mme Mandy GRAILLON, Mme Nicole JOULIA à Mme Corinne CHABAUD, M. Eric LE DISSES à Mme Valérie GUARINO, Mme Danielle MILON à M. Gérard GAZAY, M. Yves MORAINÉ à Mme Laure-Agnès CARADEC, M. Benoît PAYAN à M. Anthony KREHMEIER, M. Henri PONS à Mme Marie-Pierre CALLET, M. Denis ROSSI à M. Lionel DE CALA, Mme Anne RUDISUHLI à M. Cyrille BLINT, M. Yves VIDAL à M. Jacky GERARD.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20231208-77473-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 8 DÉCEMBRE 2023**

RAPPORTEUR(S) : M. Frédéric COLLART

OBJET : Ports départementaux : tarification pour l'occupation du domaine public maritime au titre de l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente,
La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie à l'Hôtel du Département le 8 décembre 2023, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter les tarifs 2024 pour l'occupation du domaine public maritime détaillés, dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2024, dans les huit ports départementaux,
- de fixer à 0,45 € la redevance par passager transporté pour 2024,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les autorisations d'occupation temporaires et tous documents relatifs à l'application de ces tarifs.

Les recettes issues de la tarification au titre de l'année 2024, seront imputées à titre estimatif sur les articles 706 et 7588 du budget annexe des ports.

Adopte à la majorité

Pour : 41

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, M. Yves MORAINÉ, Mme Véronique MIQUELLY, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Contre : 8

Mme Audrey GARINO, Mme Magali GIORGETTI, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Yannick OHANESSIAN, M. Benoît PAYAN, Mme Josette SPORTIELLO.

Abstentions : 2

Mme Sandrine D'ANGIO, M. Cédric DUDIEUZERE.

Ne prennent pas part au vote : 5

Mme Judith DOSSEMONT, M. Gérard FRAU, M. Gérard GAZAY, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Danielle MILON.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie TARRISSE

ANNEXE 1
PORT DE CASSIS – Redevances d’amarrage de plaisance - TARIFS 2024

Cat	Longueur	Largeur	Tarifs journaliers (euros HT)		Forfait annuel euros (HT)	Tarifs pour séjours de courte durée (heure limite 15 h) (euros HT)
			Basse saison 01/10 - 31/05	Hte saison 01/06 - 30/09		
A	inf. à 5 m	2	8,31 €	13,71 €	584,33 €	9,38 €
B	5 à 5,99	2,3	9,99 €	16,35 €	765,02 €	11,26 €
C	6 à 6,99	2,6	12,23 €	18,20 €	1 110,18 €	14,08 €
D	7 à 7,99	2,8	13,07 €	20,56 €	1 514,28 €	16,90 €
E	8 à 8,99	3,2	15,76 €	26,24 €	1 871,30 €	17,84 €
F	9 à 9,99	3,4	24,09 €	39,93 €	2 176,13 €	18,78 €
G	10 à 10,99	3,8	27,81 €	45,44 €	2 480,97 €	20,65 €
H	11 à 11,99	4	30,64 €	51,58 €	2 838,28 €	22,53 €
I	12 à 12,99	4,3	45,52 €	76,36 €	3 196,35 €	30,04 €
J	13 à 13,99	4,6	50,41 €	83,79 €	3 970,00 €	31,91 €
K	14 à 14,99	4,8	55,41 €	91,54 €	4 742,26 €	33,79 €
L	15 à 15,99	4,9	63,72 €	105,24 €	5 154,84 €	36,83 €
M	16 à 16,99	5	71,85 €	118,66 €	5 618,78 €	40,15 €
N	17 à 17,99	5,2	79,98 €	132,09 €	6 124,47 €	43,75 €
O	Hors catégorie (autorisation préalable du délégant)		Les bateaux hors catégorie seront taxés en catégorie N, majorée du tarif de la catégorie A par jour et par tranche de 1 m supplémentaire		Tarif N, plus 560 € par tranche de 1 m de longueur supplémentaire	
	Stationnement ponctuel (heure limite :15 h)		Moins de 7 m :10 € Moins de 12 m :20 € A partir de 12 m :30 €			

Nb 1 : Pour les usagers de passage stationnant au moins 120 jours consécutifs sur le port : abattement de 10 % du tarif.

Nb2 : La durée maximum de séjour en période estivale de 120 jours, peut être augmentée d'une durée similaire (120 jours) pour un séjour en période hivernale.

Nb3 : Le tarif annuel est uniquement applicable aux bateaux titulaires d'une autorisation annuelle.

NB 4 : abattement de 20% pour les bateaux de tradition

NB5 : il est rappelé que le calcul de la redevance des plaisanciers est basé sur la plus grande longueur ou largeur du bateau mesuré hors tout.

NB 6 : stationnement annexe dument référencée pour des plaisanciers de passage, usagers externes : gratuité d'1H, tout dépassement sera facturé au tarif en vigueur.

Suite Annexe 1
PORT DE CASSIS – Redevances d’amarrage de plaisance - TARIFS 2024

Cat	Longueur	Largeur	Tarifs pour la période du 01/11 au 31/03 euros (HT) ****			
			30 j	60 j	90 j	120 j
A	inf. à 5 m	2	169,53 €	290,62 €	363,28 €	387,50 €
B	5 à 5,99	2,3	203,04 €	348,07 €	435,09 €	464,10 €
C	6 à 6,99	2,6	220,78 €	378,49 €	473,11 €	504,65 €
D	7 à 7,99	2,8	248,38 €	425,80 €	532,25 €	567,73 €
E	8 à 8,99	3,2	320,34 €	549,14 €	686,43 €	732,19 €
F	9 à 9,99	3,4	488,88 €	838,08 €	1 047,60 €	1 117,44 €
G	10 à 10,99	3,8	565,76 €	969,87 €	1 212,34 €	1 293,16 €
H	11 à 11,99	4	622,93 €	1 067,87 €	1 334,84 €	1 423,83 €
I	12 à 12,99	4,3	924,53 €	1 584,91 €	1 981,14 €	2 113,21 €
J	13 à 13,99	4,6	1 025,07 €	1 757,26 €	2 196,57 €	2 343,01 €
K	14 à 14,99	4,8	1 125,60 €	1 929,60 €	2 412,00 €	2 572,80 €
L	15 à 15,99	4,9	1 160,41 €	1 989,28 €	2 486,60 €	2 652,38 €
M	16 à 16,99	5	1 184,09 €	2 029,88 €	2 537,35 €	2 706,51 €
N	17 à 17,99	5,2	1 233,43 €	2 114,46 €	2 643,08 €	2 819,27 €

**** Etant entendu que le tarif applicable au 1^{er} janvier de l’année N est celui voté par le Département pour l’année N

Conciergerie : frais de récupération de colis ou de courriers pour les propriétaires de bateaux en hivernage :

- 6,50 € TTC la semaine
- 16,50 € TTC le mois.

ANNEXE 2

PORT DE CARRO - REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE TARIFS 2024 (euros HT)

TARIF AMARRAGE

Longueur Hors tout mesurée	ANNUEL	6 MOIS	BASSE SAISON 01/10 au 31/05		HAUTE SAISON 01/06 au 30/09	
			Mensuel	Journée	Mensuel	Journée
Plage	408,78 €	239,80 €				
0 à 3.99 m	478,35 €	345,23 €				
4 à 4.99 m	638,90 €	427,17 €	164,40 €	5,93 €	267,33 €	15,05 €
5 à 5.99 m	795,35 €	531,31 €	184,14 €	7,23 €	286,95 €	16,36 €
6 à 6.99 m	936,95 €	637,16 €	236,49 €	8,55 €	368,89 €	17,66 €
7 à 7.99 m	1 169,56 €	779,62 €	279,12 €	11,79 €	440,26 €	22,29 €
8 à 8.99 m	1 365,59 €	908,76 €	316,39 €	13,02 €	511,72 €	25,62 €
9 à 9.99 m	1 598,28 €	1 065,27 €	368,89 €	15,78 €	594,30 €	28,15 €
10 à 10.99 m	1 805,23 €	1 203,01 €	451,39 €	19,62 €	718,09 €	35,97 €
11 à 11.99 m	2 014,87 €	1 343,74 €	543,78 €	22,87 €	904,78 €	45,22 €
12 à 12.99 m	2 223,12 €	1 483,29 €	596,78 €	34,75 €	996,50 €	58,25 €
13 à 13.99 m	2 431,70 €	1 621,57 €	656,56 €	37,42 €	1 083,08 €	60,96 €
14 à 14.99 m			722,64 €	41,33 €	1 204,83 €	66,16 €
15 à 15.99 m			795,40 €	42,55 €	1 316,89 €	77,56 €
PAR METRE SUPPLEMENTAIRE			60,96 €	2,03 €	61,87 €	2,05 €
Stationnement ponctuel : heure limite : 15 H			Moins de 7m : 12 € Moins de 12 m : 22 € A partir de 12 m : 33 €			

TARIF CARENAGE

Longueur (hors tout mesurée)	FORFAIT 3 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)	FORFAIT 6 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)	FORFAIT 9 JOURS HT (pour une manutention aller/retour)
jusqu'à 4m99	74,74	110,69	147,77
de 5m à 5m99	82,16	119,24	157,47
de 6m à 6m99	100,42	137,50	175,16
de 7m à 7m99	130,08	167,17	203,11
de 8m à 8m99	154,05	190,56	227,08

Au-delà du forfait par jour supplémentaire : 18,26 €.

Opérations diverses (mâtage, démâtage, pose et dépose moteur etc...) : 42,24 € la 1/2 heure

STATIONNEMENT A SEC SUR QUAIS

- Le tarif est égal à la surface du bateau : $(L + 5m) + (1 + 0.30m) =$ Surface occupée
- Tarif annuel : 15,97 €/m²/HT

ANNEXE 3

PORT DE LA REDONNE – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE TARIFS 2024 (euros HT)

Longueur (mètre)	Largeur (mètre)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Haute saison (2)
< 5,00	2,00	361,70 €	72,45 €	90,71 €	6,48 €	8,24 €
5 à 5,99	2,30	434,40 €	105,45 €	131,96 €	7,06 €	8,82 €
6 à 6,99	2,60	501,46 €	126,06 €	157,28 €	8,82 €	10,01 €
7 à 7,99	2,80	624,44 €	159,64 €	199,11 €	14,14 €	18,26 €
8 à 8,99	3,20	782,55 €	216,19 €	269,09 €	22,38 €	28,28 €
9 à 9,99	3,40	919,55 €	258,61 €	321,64 €	25,32 €	30,63 €
10 à 10,99	3,80	1 096,36 €	303,42 €	378,19 €	28,28 €	34,16 €
11 à 11,99	4,00	1 287,21 €	362,28 €	453,00 €	30,63 €	35,34 €

ANNEXE 4

PORT DE NIOLON – REDEVANCES D'AMARRAGE DE PLAISANCE- TARIFS 2024 (euros HT)

Longueur (mètre)	Largeur (mètre)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Haute saison (2)
< 5,00	2,00	332,96 €	72,45 €	90,71 €	6,48 €	8,24 €
5 à 5,99	2,30	391,05 €	105,45 €	131,96 €	7,06 €	8,82 €
6 à 6,99	2,60	455,22 €	126,06 €	157,28 €	8,82 €	10,01 €
7 à 7,99	2,80	574,01 €	159,64 €	199,11 €	14,14 €	18,26 €
8 à 8,99	3,20	718,81 €	216,19 €	269,09 €	22,38 €	28,28 €
9 à 9,99	3,40	845,41 €	258,61 €	321,64 €	25,32 €	30,63 €
10 à 10,99	3,80	1 007,56 €	303,42 €	378,19 €	28,28 €	34,16 €
11 à 11,99	4,00	1 185,30 €	362,28 €	453,00 €	30,63 €	35,34 €

ANNEXE 5

**PORT DE PERTUIS – REDEVANCES D’AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2024 (euros HT)**

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Haute saison (2)
< 5,00	2,00	345,35 €	71,28 €	91,90 €	6,48 €	7,70 €
5 à 5,99	2,30	409,77 €	104,85 €	131,96 €	6,48 €	8,83 €
6 à 6,99	2,60	476,99 €	126,06 €	157,29 €	9,43 €	10,02 €
7 à 7,99	2,80	601,47 €	160,81 €	199,11 €	14,14 €	18,85 €
8 à 8,99	3,20	753,19 €	216,20 €	269,22 €	21,79 €	28,28 €
9 à 9,99	3,40	885,85 €	254,50 €	321,64 €	24,74 €	30,64 €
10 à 10,99	3,80	1 055,67 €	303,38 €	378,19 €	28,28 €	34,18 €
11 à 11,99	4,00	1 242,01 €	362,30 €	453,01 €	31,22 €	36,51 €

ANNEXE 6

**PORT DE SAGNAS – REDEVANCES D’AMARRAGE DE PLAISANCE
TARIFS 2024 (euros HT)**

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Haute saison (2)
< 5,00	2,00	359,09 €	71,28 €	91,90 €	6,48 €	7,70 €
5 à 5,99	2,30	421,74 €	104,85 €	131,96 €	6,48 €	8,83 €
6 à 6,99	2,60	490,93 €	126,06 €	157,29 €	9,43 €	10,02 €
7 à 7,99	2,80	619,05 €	160,81 €	199,11 €	14,14 €	18,85 €
8 à 8,99	3,20	775,22 €	216,20 €	269,22 €	21,79 €	28,28 €
9 à 9,99	3,40	911,75 €	254,50 €	321,64 €	24,74 €	30,64 €
10 à 10,99	3,80	1 086,61 €	303,38 €	378,19 €	28,28 €	34,18 €
11 à 11,99	4,00	1 278,32 €	362,30 €	453,01 €	31,22 €	36,51 €

ANNEXE 7

PORT DU JAI - REDEVANCE D'AMARRAGE DE PLAISANCE TARIFS 2024 (euros HT)

Longueur (m)	Largeur (m)	Forfait annuel (3)	Mensuel Basse saison (1)	Mensuel Haute saison (2)	Journalier Basse saison (1)	Journalier Haute saison (2)
< 5,00	2,00	318,27 €	71,28 €	91,91 €	6,48 €	7,70 €
5 à 5,99	2,30	373,82 €	104,85 €	131,95 €	6,48 €	8,83 €
6 à 6,99	2,60	435,15 €	126,06 €	157,29 €	9,43 €	10,01 €
7 à 7,99	2,80	548,70 €	160,81 €	199,11 €	14,14 €	18,85 €
8 à 8,99	3,20	687,12 €	216,20 €	269,22 €	21,79 €	28,27 €
9 à 9,99	3,40	808,13 €	254,50 €	321,63 €	24,74 €	30,64 €
10 à 10,99	3,80	963,14 €	303,38 €	378,19 €	28,28 €	34,18 €
11 à 11,99	4,00	1 133,03 €	362,30 €	453,01 €	31,22 €	36,52 €

- (1) Basse saison : du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} octobre au 31 décembre.
- (2) Haute saison : du 1^{er} juin au 30 septembre.
- (3) Le tarif annuel est uniquement applicable aux titulaires d'une autorisation annuelle.
Réduction de 20 % pour le stationnement annuel des bateaux de tradition.



Concession du port maritime et de pêche de La Ciotat

Tarifs publics

En vigueur au 01/01/2024

Vu notamment le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques, le code des transports, le code pénal, le code de l'environnement, et le code de justice administrative ;

Vu le contrat de concession du Port Maritime et de Pêche de la Ciotat du 23 décembre 1996 modifié et notamment ses titres III et V ;

Vu le règlement d'exploitation de la concession du Port Maritime et de Pêche de la Ciotat ;

Vu le règlement général de police du Code des transports prévu par le décret n°2009-877 du 17 juillet 2009 et le règlement particulier de police portuaire du 18 novembre 2009

Vu les tarifs publics en vigueur au 01/01/2023 ;

Vu l'avis du Conseil portuaire du _____ ,

Vu l'approbation du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône le _____ ,

Il est institué les tarifs ci-après pour l'occupation et l'utilisation des espaces et outillages publics dépendant du Port Maritime et de Pêche de la Ciotat à compter du 1er janvier 2024.

Sommaire

1	TARIFS APPLICABLES AUX ACTIVITES DU SITE INDUSTRIEL.....	6
1.1	– LOCATION D’ESPACES.....	7
1.1.1	Terre-plein.....	7
1.1.2	Bâtiments.....	8
1.2	UTILISATION DES OUTILLAGES DE REPARATION NAVALE.....	10
1.2.1	Grande forme de carénage.....	11
1.2.2	Outillage de la plate-forme Mega-Yachts Atlas.....	11
1.2.3	Outillages de la plate-forme Grande Plaisance.....	12
1.2.4	Outillages de la plate-forme Moyenne Plaisance.....	14
1.2.5	Autres engins de manutention.....	15
1.3	LOCATION DE MATERIEL DIVERS.....	16
1.3.1	Location de palonnier.....	16
1.3.2	Location de sangles.....	16
1.3.3	Location de barres.....	16
1.3.4	Location de pantoire.....	16
1.3.5	Location de Réglage à chaîne 40T.....	16
1.4	UTILISATION DES POSTES A FLOT LE LONG DES QUAIS DU SITE INDUSTRIEL.....	17
1.5	STATIONNEMENT CARENAGE.....	18
1.5.1	Plateforme Mega-Yachts Atlas.....	19
1.5.2	Secteur Plateforme Grande Plaisance.....	Erreur ! Signet non défini.
1.5.3	Secteur Moyenne Plaisance.....	19
1.5.4	Stockage de bateaux.....	21
1.6	MOBILISATION DU PERSONNEL LA CIOTAT SHIPYARDS.....	22
1.6.1	Tarif horaire aux heures normales.....	22
1.6.2	Tarif horaire en dehors des horaires normaux.....	22
2	TARIFS APPLICABLES AU COMMERCE.....	24
2.1	REDEVANCE D’AMARRAGE COMMERCE.....	25
2.2	LOCATION DE TERRASSES POUR COMMERCE.....	26
2.2.1	<i>1ère catégorie</i> : Terrasses fermées couvertes.....	26
2.2.2	<i>2ème catégorie</i> : Terrasses délimitées par des barrières, panneaux, ou caisses d’arbustes placés seulement sur un ou sur les deux côtés de l’établissement ou recouvertes d’une marquise.....	26
2.2.3	<i>3ème catégorie</i> : Terrasses ne comportant que des tables ou guéridons et chaises sans écran ni marquise.....	26
2.2.4	Abattements particuliers.....	26
2.3	LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX.....	27
2.3.1	Boutiques du bâtiment de l’armement.....	27

2.4	REDEVANCE SUR LES PASSAGERS.....	28
3	TARIFS APPLICABLES A LA PLAISANCE.....	29
3.1	STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES TARIFS PLAISANCE.....	30
3.2	REDEVANCES D'AMARRAGES PLAISANCE	31
3.2.1	Navires de plaisance de moins de 20 m	31
3.2.2	Yachts de plaisance ou de commerce de 20 à 40 mètres	32
3.3	MANUTENTIONS CARENAGE.....	32
3.4	AUTRES MANUTENTIONS EXCEPTIONNELLES	33
3.5	STATIONNEMENT PORT A SEC.....	33
3.6	REALISATION DE TRAVAUX SOUS-MARINS POUR REPARATION D'AMARRAGES DE LA CHAINE FILLE	33
3.7	FRAIS DE GESTION	33
3.8	BADGES D'ACCES AUX SANITAIRES CAPITAINEE	33
4	TARIFS GENERAUX.....	34
4.1	PRESTATIONS DIVERSES	35
4.1.1	Forfait branchement énergie (eau et/ou électricité)	35
4.1.2	Pompage.....	35
4.1.3	Frais de base de remise en état du domaine	35
4.1.4	Création de badges d'accès.....	35
4.1.5	Connectivité fibre optique des locaux faisant l'objet d'une AOT.....	35
4.1.6	Prestations exceptionnelles fournies par La Ciotat Shipyards	36
4.2	UTILISATIONS ANNEXES DU DOMAINE PUBLIC.....	36
4.2.1	Tarifs d'accès au site des véhicules	36
4.2.2	Location de certains espaces accessibles au public	37
4.2.3	Affichages publicitaires	37
4.2.4	Tournages.....	37
5	CONDITIONS GENERALES	38
5.1	Réservation.....	39
5.2	Pénalités de retard	39
5.3	Couverture assurances.....	Erreur ! Signet non défini.
5.4	Indemnité forfaitaire de recouvrement	39

Avant-propos :

Toute personne physique ou morale doit **demander et obtenir de manière systématique l'autorisation préalable de La Ciotat Shipyards** avant toute occupation d'espace temporaire ou utilisation spécifique de l'emprise du port de commerce de La Ciotat.

A défaut d'autorisation l'occupant ou l'utilisateur pourra être poursuivi dans le cadre notamment de contravention de grande voirie. Il en sera de même si l'occupation ou l'utilisation ne correspond pas à celle déclarée dans le cadre de la demande d'autorisation. Tout contrevenant au présent règlement d'exploitation, aux règlements de police ou à leur contrat ou autorisation s'expose à des poursuites.

La Ciotat Shipyards se réserve le droit de demander l'évacuation des lieux ou l'expulsion sous astreinte, ainsi que le versement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre ou d'utilisation non conforme dont le montant ne saurait être inférieur au **tarif public correspondant majoré de 20 %, ou de la majoration légale si elle est supérieure.**

L'indemnité due pour occupation sans droit ni titre ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant du Domaine Public Maritime.

L'indemnité est applicable dès le premier jour de la constatation de l'occupation et ce, jusqu'à la libération et la remise en l'état initial des surfaces occupées, sans préjudice de l'indemnisation intégrale du préjudice que La Ciotat Shipyards pourrait subir du fait de cette occupation irrégulière.

Les superficies servant d'assiette au calcul des redevances d'occupation ci-après correspondent à celles mentionnées dans les conventions d'occupations (AOT) ou d'utilisation ou, à défaut, celles relevées par les préposés de La Ciotat Shipyards ou les agents assermentés, au frais de l'utilisateur. Les surfaces concernées correspondent par principe à celles qui ne sont pas disponibles pour La Ciotat Shipyards.

Les prestations proposées par La Ciotat Shipyards, et dont les tarifs sont présentés ci-dessous, sont notamment régies par les Règlements d'Exploitation, le règlement général et le règlement particulier de police portuaire.

Sauf mention contraire, les tarifs s'entendent HORS TAXES.

Dans le cadre de la stratégie de l'entreprise ou de la fourniture de prestations particulières et nouvelles, des mesures tarifaires spécifiques peuvent être établies par convention ou décision.

Les usagers sont informés qu'étant données les évolutions attendues - mais non totalement déterminées au jour de la délibération des présents tarifs – du coût de l'électricité pour l'année à venir du fait des circonstances internationales (notamment guerre en Ukraine), les prix indiqués dans le présent catalogue impliquant la consommation d'électricité (notamment utilisation des outillages, charges locatives, ...) seront réévalués afin de les répercuter proportionnellement sur les usagers dans l'hypothèse où le « tarif fournisseur » implique un surcoût pour LA CIOTAT SHIPYARDS supérieur ou égal à 20%.

1 TARIFS APPLICABLES AUX ACTIVITES DU SITE INDUSTRIEL

1.1 – LOCATION D'ESPACES

En l'absence de modifications tarifaires et pour les contrats en cours d'exécution, les tarifs prévus pour la location d'espaces dans le cadre du paragraphe 1.1 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{\text{ILC}_{\text{année } n}}{\text{ILC}_{\text{année } n-1}}$$

Dans laquelle :

$\text{ILC}_{\text{année } n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$\text{ILC}_{\text{année } n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Par dérogation au présent paragraphe 1.1, des tarifications spécifiques peuvent être décidées au cas par cas pour la mise à disposition de certaines dépendances domaniales dans le cadre d'AOT, dans les deux cas suivants :

- Prise en compte dans le cadre d'une AOT d'un prix plancher ou d'un prix de location proposé par le candidat mieux disant à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ouverte, transparente et non discriminatoire ;
- Prise en compte d'un accord sur l'équilibre économique général d'une convention de longue durée soumis au contreseing préalable du Conseil départemental, notamment lorsque le bénéficiaire de l'AOT assume des investissements importants ;

1.1.1 Terre-plein

1.1.1.1 Terre-plein faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire (AOT)

- Terre-plein disposant d'un raccordement aux réseaux d'énergie et des moyens de levage ou Terre-plein destiné à être viabilisé ou Terre-plein mis à disposition en vue du dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme par l'occupant :

Prix Hors Taxes par m² pour une année : 17,26 €

Le cas échéant, la compensation du coût des travaux de viabilisation ou d'aménagement du Terre-plein supporté par La Ciotat Shipyards au profit de l'occupant privatif peut donner lieu à perception d'une indemnisation forfaitaire, payable d'avance, dont le montant et les modalités de calcul sont précisés dans l'AOT.

1.1.1.2 Terre-plein occupé temporairement pour stockage

Prix Hors Taxes par m² par jour : 0,533 €

Dans le cas de structures temporaires (conteneur, bungalow etc.), empilées les unes sur les autres, ce tarif sera appliqué à la surface de chaque structure.

Il est interdit d'empiler plus de 2 conteneurs.

1.1.2 Bâtiments

Les tranches tarifaires sont appréciées pour chaque type d'occupation, au regard de l'ensemble des superficies occupées par le bénéficiaire avec l'autorisation de La Ciotat Shipyards pour ce type d'occupation.

Sauf mention contraire expresse, les tarifs mentionnés ci-après sont hors charges. La Ciotat Shipyards-Ciotat peut d'une manière générale facturer en sus des charges locatives, sous réserve de les justifier. Ces charges peuvent, le cas échéant, comprendre la refacturation des taxes foncières acquittées par La Ciotat Shipyards-Ciotat.

Ces tarifs sont ajustés au prorata temporis de la période effective d'occupation, en nombre de jours entiers.

1.1.2.1 Locaux couverts à usage de stockage et d'entreposage

Prix Hors Taxes par m² pour une année : 43,15 €

1.1.2.2 Locaux à usage d'ateliers et locaux d'activités

Pour les AOT relatives à des locaux n'ayant pas fait l'objet d'une livraison ou d'une rénovation importante postérieurement au 01/01/2014:

Ateliers de 250 m² et plus : 71,89 € HT par m² par an

Ateliers de moins de 250 m² : 97,18 € HT par m² par an

Pour les ateliers de l'annexe Nef C, en bordure de la darse, les tarifs ci-dessus sont majorés de 25%.

Pour les autres AOT :

Ateliers et autres locaux d'activités industrielles : 107,85€ HT par m² par an

Bureaux d'accompagnement associés à des ateliers (mezzanines etc.) : 155,77 € HT par m² par an

Ces tarifs sont sans préjudice de l'exception mentionnée en préambule du 1.1.

1.1.2.3 Locaux à usage de bureaux

Tarifs (hors AOT signées avant le 1^{er} janvier 2023) :

Prix Hors Taxes par m² pour une année : 202,54 €

Les charges locatives (hors raccordement fibre et hors circonstances exceptionnelles sont les suivantes :

Charges locatives nouvelles AOT	Forfait mensuel
Bureau et atelier moins de 30m ²	53,30 € HT
Bureau et atelier plus de 30m ²	106,60 € HT
Bureau plus de 200 m ²	159,90 € HT

La Ciotat Shipyards peut par ailleurs négocier de gré à gré le tarif de location de bureaux aménagés pour des courtes durées d'occupation.

1.1.2.4 Locaux sociaux, vestiaires

Prix Hors Taxes par m² pour une année : 71,89 €

Les tranches tarifaires sont appréciées pour chaque type d'occupation, au regard de l'ensemble des superficies occupées par le bénéficiaire avec l'autorisation de La Ciotat Shipyards pour ce type d'occupation.

1.2 UTILISATION DES OUTILLAGES DE REPARATION NAVALE

Les conditions de réservation et d'usage des outillages de réparation navale gérés par La Ciotat Shipyards sont fixées par son règlement d'exploitation et les règlements de police portuaire. Les tarifs ci-dessous s'entendent pour les utilisations conformes à ce règlement. La Ciotat Shipyards se réserve le droit, au-delà des sanctions de grande voirie, de refuser une manutention, de demander l'évacuation du navire, et/ou le versement d'une pénalité pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, et notamment en cas d'assurance insuffisante, si les travaux prévus ne sont pas réalisés, ou en cas de non-respect des dates prévues dans la réservation.

La Ciotat Shipyards-Ciotat peut exiger le paiement d'avance de la totalité de la manœuvre des outillages (y compris la manœuvre de remise à l'eau, dans le cas d'une mise à sec), aux entreprises qui présentent vis-à-vis d'elle des impayés importants et/ou qui sont dans une situation économique objective faisant peser un doute sérieux sur le recouvrement futur de la créance.

Les pénalités applicables dans ces hypothèses sont égales au tarif en vigueur majoré de 20%.

L'application de pénalités ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant ou de l'utilisateur.

Les tarifs ci-dessous ne comprennent pas le calage du navire, qui est réalisé par et sous la responsabilité de l'utilisateur.

D'une manière générale, les utilisateurs sont avisés que l'utilisation des outillages gérés par La Ciotat Shipyards fait l'objet d'une limitation de garantie égale à 20 000 000 € par sinistre, tous préjudices confondus. Les entreprises sont tenues de fournir leur attestation d'assurance couvrant les sinistres susceptibles d'affecter le navire concerné par la manœuvre ou une attestation du client final dégageant la responsabilité de La Ciotat Shipyards en cas de sinistre d'un montant excédant la limite de garantie.

Les réservations de manœuvres d'outillage prévues au 1.2 et accordées par La Ciotat Shipyards ne sont confirmées qu'après versement effectif par le réservataire d'un dépôt de garantie égal à 20% du montant total de la redevance due. La Ciotat Shipyards se réserve le droit de conserver ce dépôt de garantie en cas d'annulation de la réservation, dès lors que cette annulation ne lui est pas imputable.

Les durées de manutentions sont constatées, par tout moyen, par les préposés de La Ciotat Shipyards, de même que les longueurs hors-tout des navires. L'acte de francisation ou la lettre de pavillon pourra être exigée avant, pendant ou après la manutention.

Les tarifs prévus pour l'utilisation des outillages de réparation navale dans le cadre du paragraphe 1.2, à l'exception des tarifs prévus pour l'élévateur à bateaux de 2000T et pour l'élévateur à bateau 4300t, sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{I_{\text{année } n}^{FD}}{I_{\text{année } n-1}^{FD}}$$

Dans laquelle :

$I_{\text{année } n}^{FD}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I_{\text{année } n-1}^{FD}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

1.2.1 Grande forme de carénage

Assèchement de la grande forme : **2 331,38 € H.T.**

Remise en eau de la grande forme : **1 165,72 € H.T.**

Ce tarif comprend la mobilisation du personnel nécessaire, du lundi au vendredi de 6h à 22h00. Une surcharge forfaitaire de **1 166,84 € H.T.** est appliquée pour les manœuvres (assèchement ou remise en eau) réalisées en dehors de ces horaires

1.2.2 Outillage de la plate-forme Méga-Yachts Atlas

1.2.2.1 Chariot de transfert de la plate-forme Méga-Yachts Atlas (hors manœuvre de l'élévateur à bateaux)

Tarif de location horaire : **207,64€ H.T.**

Ce tarif est calculé à partir à partir du début du mouvement du chariot. Toute heure commencée est due.

Ce tarif ne comprend pas la mobilisation du personnel nécessaire (6 agents minimum) pour l'utilisation du chariot (voir paragraphe 1.6)

1.2.2.2 Ascenseur à bateau 4.300t

Ascenseur à bateau 4.300 t : **13.000,00 € HT par manutention** (mise à terre ou mise à l'eau).

Ce tarif inclut la mise à disposition de l'élévateur proprement dit et l'équipe de conduite de LA CIOTAT SHIPYARDS (6 agents minimum) pour une durée maximum de 7 heures. Au-delà de cette durée, les personnels mis à disposition sont facturés aux tarifs prévus à l'article 1.6).

Ces tarifs comprennent l'utilisation du chariot de la plateforme de méga-yachts pendant toute la durée de la manutention proprement dite.

Ces tarifs ne comprennent pas le personnel mis à disposition pour le déplacement des berceaux. Ces derniers sont facturés séparément aux tarifs prévus à l'article 1.6) ;

Les tarifs prévus pour l'utilisation de l'élévateur à bateaux 4300t Atlas sont révisés chaque année par indexation sur l'indice TP02 publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{\text{TP02}_{\text{année } n}}{\text{TP02}_{\text{année } n-1}}$$

Dans laquelle :

$\text{TP02}_{\text{année } n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$\text{TP02}_{\text{année } n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

1.2.3 Outillages de la plate-forme Grande Plaisance

1.2.3.1 Chariot de la plate-forme Grande Plaisance (hors manœuvre de l'élévateur à bateaux)

Tarif de location horaire : **167,19 € H.T.**

Ce tarif est calculé à partir à partir du début du mouvement du chariot. Toute heure commencée est due.

Ce tarif ne comprend pas la mobilisation du personnel nécessaire (4 agents minimum) pour l'utilisation du chariot (voir paragraphe 1.6)

1.2.3.2 Elévateur à bateaux 2000 T

Tarif unique : 10.000,00 € HT par manutention, à savoir :

- Soit l'ensemble des manœuvres nécessaires à la mise hors d'eau d'un navire sur l'aire de carénage du secteur grande plaisance, jusqu'à son point de stationnement ;
- Soit l'ensemble des manœuvres nécessaires à la mise en eau d'un navire stationné sur l'aire de carénage, depuis son point de stationnement.

Ce tarif inclut la mise à disposition de l'élévateur proprement dit et l'équipe de conduite de LA CIOTAT SHIPYARDS (4 agents minimum) pour une durée maximum de 7 heures. Au-delà de cette durée, les personnels mis à disposition sont facturés aux tarifs prévus à l'article 1.6).

Si la manutention, à la demande du client, débute avant 8h ou se termine après 18h, les personnels mis à disposition seront facturés au tarif horaire en-dehors des heures normales (cf. article 1.6), même en l'absence de dépassement de la durée maximum de manutention.

Ce tarif comprend l'utilisation du chariot de la plateforme de grande plaisance pendant toute la durée de la manutention proprement dite.

Ce tarif ne comprend pas le personnel mis à disposition pour le déplacement des berceaux. Ces derniers sont facturés séparément aux tarifs prévus à l'article 1.6) ;

Par exception au tarif qui précède, un tarif préférentiel « visite », égal au tarif d'une manutention affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,35 peut être accordé pour une manœuvre globale incluant pour un même navire une mise hors d'eau et une remise à l'eau, sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

1. La manœuvre est compatible avec le planning de l'élévateur à bateaux ;
2. Le navire objet de la manœuvre demeure pendant toute sa durée sur l'ascenseur ou à proximité immédiate de ce dernier
3. La totalité des opérations, visite et manutentions comprises, s'inscrit dans une durée maximum de 3 jours ouvrés.

Le tarif ci-dessus pour l'utilisation de l'élévateur à bateaux de 2000T est révisé chaque année par indexation sur l'indice TP02 publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année n} = Tarif_{année n-1} \times \frac{TP02_{année n}}{TP02_{année n-1}}$$

Dans laquelle :

$TP02_{année n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$TP02_{année n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

1.2.3.3 Modification de bers (H)

Prestation facturée en fonction de l'outillage utilisé (chariot de transfert grande plaisance ou remorque 300t moyenne plaisance) et du temps passé par les agents mobilisés.

1.2.4 Outillages de la plate-forme Moyenne Plaisance

1.2.4.1 Elévateur à sangles 300 T

Les tarifs sont calculés par manutention, à savoir :

- Soit l'ensemble des manœuvres nécessaires à la mise hors d'eau d'un navire sur l'aire de carénage du secteur moyenne plaisance, jusqu'à son point de stationnement ;
- soit l'ensemble des manœuvres nécessaire à la mise en eau d'un navire stationné sur l'aire de carénage du secteur moyenne plaisance depuis son point de stationnement ;
- soit l'ensemble des manœuvres nécessaires pour reprendre un navire dans les sangles.

longueur hors tout du navire	redevance par manutention	longueur hors tout du navire	redevance par manutention
moins de 14 mètres	1 143,41 € HT	30 à 30,99	1 857,75 € HT
14 à 14,99	1 200,58 € HT	31 à 31,99	1 888,50 € HT
15 à 15,99	1 257,74 € HT	32 à 32,99	1 919,27 € HT
16 à 16,99	1 314,91 € HT	33 à 33,99	1 950,01 € HT
17 à 17,99	1 372,08 € HT	34 à 34,99	2 011,53 € HT
18 à 18,99	1 429,26 € HT	35 à 35,99	2 073,05 € HT
19 à 19,99	1 486,42 € HT	36 à 36,99	2 134,57 € HT
20 à 20,99	1 550,15 € HT	37 à 37,99	2 257,58 € HT
21 à 21,99	1 580,93 € HT	38 à 38,99	2 380,61 € HT
22 à 22,99	1 611,68 € HT	39 à 39,99	2 503,64 € HT
23 à 23,99	1 642,44 € HT	40 à 40,99	2 749,70 € HT
24 à 24,99	1 673,20 € HT	41 à 41,99	2 995,77 € HT
25 à 25,99	1 703,97 € HT	42 à 42,99	3 241,82 € HT
26 à 26,99	1 734,72 € HT	43 à 43,99	3 487,87 € HT
27 à 27,99	1 765,45 € HT	44 à 44,99	3 733,93 € HT
28 à 28,99	1 796,23 € HT	45 et plus	3 979,98 € HT
29 à 29,99	1 826,97 € HT		

Les tarifs mentionnés ci-dessus incluent la mise à disposition de l'élévateur à sangles proprement dit et l'équipe de conduite de LA CIOTAT SHIPYARDS (4 agents minimum) pour une durée maximum de 5 heures. Au-delà de cette durée, les personnels mis à disposition sont facturés aux tarifs prévus à l'article 1.6).

Si la manutention, à la demande du client, débute avant 8h ou se termine après 18h, les personnels mis à disposition seront facturés au tarif horaire en-dehors des heures normales (cf article 1.6), même en l'absence de dépassement de la durée maximum de manutention.

1.2.4.2 Remorque automotrice de 300T

En cas d'utilisation de la remorque automotrice séparément d'une manutention visée à l'article 1.2.4.1, ou pour une manutention en dehors de l'aire de carénage du secteur Moyenne Plaisance, le tarif horaire d'utilisation est applicable :

Remorque 300T	Redevance HT
Par heure de prestation	934,38€ par heure

Ce tarif comprend la mise à disposition du personnel nécessaire à l'utilisation du matériel. La durée de mise à disposition comprend le roulage nécessaire pour le retour de la remorque à son point de stationnement après utilisation.

1.2.5 Autres engins de manutention

ENGIN	TARIF HORAIRE	FORFAIT 7 H
Grue 250 T	519,10 € HT	2.906,94€ HT
Portique de 660 T	1.052,18 € HT	

Ce tarif ne comprend pas la mobilisation du personnel nécessaire (au minimum 2 agents : conducteur et coordinateur au sol) (voir paragraphe 1.6)

1.3 LOCATION DE MATERIEL DIVERS

Les tarifs prévus pour la location de matériels divers dans le cadre du paragraphe 1.3 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I_{année\ n}^{FD}}{I_{année\ n-1}^{FD}}$$

Dans laquelle :

$I_{année\ n}^{FD}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I_{année\ n-1}^{FD}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

1.3.1 Location de palonnier

- Palonnier 150T :
673,90 € HT par unité et par manutention (sangles comprises)
- Palonnier 40T :
57,66 € HT par unité et par manutention (sangles comprises)

1.3.2 Location de sangles

- Sangles 40T
461,33 € HT par paire et par manutention
- Sangles 20T
173,02 € HT par paire et par manutention

1.3.3 Location de barres

73,58 € HT l'unité / manutention

1.3.4 Location de pantoire

73,58 € HT l'unité / manutention

1.3.5 Location de Réglage à chaîne 40T

57,66 € HT l'unité / manutention

1.4 UTILISATION DES POSTES A FLOT

1.4.1 Le long des quais du Site Industriel

Les quais du site industriel sont dédiés à l'accueil de bateaux en vue de subir des travaux de réparation ou de rénovation. Les conditions de réservation et d'usage des quais du site gérés par La Ciotat Shipyards sont fixées par son règlement d'exploitation. Les tarifs ci-dessous s'entendent pour les utilisations conformes à ce règlement et ne dispensent pas le bénéficiaire d'obtenir de manière systématique l'autorisation préalable de La Ciotat Shipyards. La Ciotat Shipyards se réserve, au-delà des sanctions de grande voirie, le droit de refuser une réservation, de demander l'évacuation du navire, et/ou le versement d'une pénalité pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées, et notamment si les travaux prévus ne sont pas réalisés, ou en cas de non-respect des dates prévues dans la réservation.

Les réservations des postes à quai ne sont prises en compte que si elles sont effectuées et validées par l'intermédiaire de l'application informatique mise en place par La Ciotat Shipyards à cet effet.

L'application de pénalités ou le paiement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre comme prévu dans l'avant-propos ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant ou de l'utilisateur.

Les dimensions des navires sont constatées, par tout moyen, par les préposés de La Ciotat Shipyards.

Les tarifs sont calculés par jour, chaque journée commencée étant due, en fonction de la longueur hors tout du navire :

Tarif unique : **6,229 € H.T** le mètre linéaire du bateau par jour.

Ce tarif inclut le raccordement à une offre internet par Fibre optique.

Toute modification de la **date d'arrivée** du navire strictement **supérieure ou égale à 4 jours en plus** ou en moins est considérée comme une annulation de la réservation effectuée et une nouvelle demande de réservation.

La substitution du navire prévu dans une réservation par un autre navire, même de taille équivalente, est considérée comme une annulation de la réservation effectuée et une nouvelle demande de réservation.

Toute validation d'une nouvelle demande de réservation de poste à quai par La Ciotat Shipyards donne lieu au prélèvement **immédiat** de frais de réservation équivalents à 20% du montant total prévisionnel de la réservation au moment où elle est effectuée, dans la limite d'un montant équivalent à 6 jours de réservation.

Ces frais de réservation sont déduits du montant de la facture finale adressée au réservataire, et peuvent être restitués sous forme d'avoir par La Ciotat Shipyards-Ciotat dans les conditions ci-après :

- Restitution complète en cas d'annulation de la réservation **31 jours de calendrier au moins** avant la date d'arrivée prévisionnelle du navire ; Restitution partielle à hauteur de 50% en cas d'annulation ou de modification de la réservation **entre 8 et 30 jours de calendrier avant** la date d'arrivée prévisionnelle du navire ;
- Aucune restitution en cas d'annulation ou de modification de la réservation **7 jours de calendrier ou moins avant** la date d'arrivée prévisionnelle du navire ;

En l'absence de modification **au moins 4 jours** avant la date prévisionnelle d'arrivée du navire, la facturation du poste à quais début au plus tard à la date prévisionnelle d'arrivée du navire.

La facturation du poste à flot se poursuit aussi longtemps que le navire continue à occuper la place de manière effective, y compris au-delà de sa date de départ prévue dans la réservation. Dans ce dernier cas, La Ciotat Shipyards-Ciotat peut cependant, si aucun accord n'a pu être préalablement trouvé avec le réservataire, appliquer une majoration tarifaire de 20% pour occupation sans droit ni titre du domaine public maritime, sans préjudice de l'obligation pour le réservataire d'indemniser l'entier manque à gagner ou préjudice subi par La Ciotat Shipyards-Ciotat si le maintien du navire à quai l'empêche d'honorer une autre réservation préalablement validée.

1.4.2 Mise à disposition de coffre pour les arrêts de navire en attente de travaux

Tarif unique : 4,50 € H.T le mètre linéaire du bateau par jour.

1.5 STATIONNEMENT CARENAGE

Les conditions de réservation et d'usage des stationnements carénage gérés par La Ciotat Shipyards sont fixées par son règlement d'exploitation. Les tarifs ci-dessous s'entendent pour les utilisations conformes à ce règlement. La Ciotat Shipyards se réserve, au-delà des sanctions de grande voirie, le droit de refuser le stationnement, de demander l'évacuation du navire, et/ou le versement d'une pénalité pour le cas où ces conditions ne seraient pas respectées.

L'application de pénalités ou le paiement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre comme prévu dans l'avant-propos ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant ou de l'utilisateur.

Les réservations de stationnement carénage prévues au 1.5 et accordées par La Ciotat Shipyards ne sont confirmées qu'après versement effectif par le réservataire d'un dépôt de garantie égal à 20% du montant total de la redevance due. La Ciotat Shipyards se réserve le droit de conserver ce dépôt de garantie en cas d'annulation de la réservation, dès lors que cette annulation ne lui est pas imputable.

Les dimensions des navires sont constatées, par tout moyen, par les préposés de La Ciotat Shipyards.

Les tarifs prévus au présent paragraphe 1.5 sont valables pour les navires monocoques. Pour les multicoques, ces tarifs sont majorés de 50 %, selon la formule suivante :

$$Tarif_{multicoques} = Tarif_{monocoques} \times 1,5$$

Les tarifs prévus pour l'utilisation des stationnements carénage dans le cadre du paragraphe 1.5 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année n} = Tarif_{année n-1} \times \frac{I^{FD}_{année n}}{I^{FD}_{année n-1}}$$

Dans laquelle :

$I^{FD}_{année n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I^{FD}_{année n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

1.5.1 Plateforme Méga-Yachts Atlas

La redevance de la place publique de l'aire de carénage du secteur plateforme Méga-Yachts Atlas est de :

	Tarif journalier € HT
Les 30 premiers jours	1 038,19 € HT
Du 31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	1 557,29 € HT
Au-delà de 60 jours	2 076,39 € HT
Au-delà de 6 mois	Tarif majoré de 20%

Conformément au dernier paragraphe du préambule de ce règlement tarifaire, la redevance d'occupation de la place publique peut être déterminée contractuellement soit à l'issue d'une procédure de mise en concurrence soit directement avec le représentant du navire (le capitaine ou son agent notamment) lorsque qu'il peut être dérogé aux dispositions des articles L 2122-1-1 et suivants imposant une telle mise en concurrence ». Dans ce dernier cas notamment les tarifs sont librement négociés par LCS qui en informe les services du Département.

1.5.2 Secteur Moyenne Plaisance

Tarif journalier du navire pendant la durée de réservation :

longueur hors tout du navire	redevance stationnement	longueur hors tout du navire	redevance stationnement
moins de 14 mètres	65,46 € HT	30 à 30,99	132,87 € HT
14 à 14,99	68,08 € HT	31 à 31,99	140,25 € HT
15 à 15,99	70,80 € HT	32 à 32,99	147,64 € HT
16 à 16,99	73,63 € HT	33 à 33,99	155,02 € HT
17 à 17,99	76,57 € HT	34 à 34,99	162,39 € HT
18 à 18,99	79,63 € HT	35 à 35,99	173,47 € HT
19 à 19,99	82,81 € HT	36 à 36,99	184,55 € HT
20 à 20,99	86,12 € HT	37 à 37,99	195,62 € HT
21 à 21,99	89,80 € HT	38 à 38,99	206,69 € HT
22 à 22,99	93,50 € HT	39 à 39,99	217,76 € HT
23 à 23,99	97,20 € HT	40 à 40,99	232,53 € HT
24 à 24,99	100,89 € HT	41 à 41,99	247,28 € HT
25 à 25,99	105,81 € HT	42 à 42,99	262,05 € HT
26 à 26,99	110,72 € HT	43 à 43,99	276,82 € HT
27 à 27,99	115,64 € HT	44 à 44,99	291,59 € HT
28 à 28,99	120,57 € HT	45 et plus	306,33 € HT
29 à 29,99	125,50 € HT		

Ce tarif comprend l'entretien normal des décanteurs existants sur la plateforme, mais pas l'alimentation en fluides (eau, électricité, etc.) ni la gestion des déchets de toute natures générés par le chantier ou les navires stationnés.

Conformément à l'article R.5321-48 du code des transports, les navires qui n'ont effectué aucune sortie pour une année (365 jours) verront les taux de la redevance d'occupation ou de l'indemnité d'occupation triplés à partir du treizième mois de stationnement dans le port. Le stationnement n'est pas considéré comme interrompu par une sortie terminée par une rentrée au port le jour même.

1.5.3 Stockage de bateaux

Tarif journalier pour navires et stockage de mâts pendant la durée de réservation :

longueur hors tout	redevance stationnement
10 à 10,99	58,18 € HT
11 à 11,99	60,50 € HT
12 à 12,99	62,92 € HT
13 à 13,99	65,44 € HT
14 à 14,99	68,06 € HT
15 à 15,99	70,78 € HT
16 à 16,99	73,61 € HT
17 à 17,99	76,55 € HT
18 à 18,99	79,62 € HT
19 à 19,99	82,81 € HT
20 à 20,99	86,12 € HT
21 à 21,99	89,80 € HT
22 à 22,99	93,50 € HT
23 à 23,99	97,20 € HT
24 à 24,99	100,89 € HT
25 à 25,99	105,81 € HT
26 à 26,99	110,72 € HT
27 à 27,99	115,64 € HT
28 à 28,99	120,57 € HT
29 à 29,99	125,50 € HT
30 à 30,99	132,87 € HT
31 à 31,99	140,25 € HT
32 à 32,99	147,64 € HT
33 à 33,99	155,02 € HT
34 à 34,99	162,39 € HT
35 à 35,99	173,47 € HT
36 à 36,99	184,55 € HT
37 à 37,99	195,62 € HT
38 à 38,99	206,69 € HT
39 à 39,99	217,76 € HT
40 à 40,99	232,53 € HT

Ce tarif comprend l'entretien normal des décanteurs existants sur la plateforme, mais pas l'alimentation en fluides (eau, électricité, etc.) ni la gestion des déchets de toute natures générés par le chantier ou les navires et mâts stationnés.

1.6 MOBILISATION DU PERSONNEL LA CIOTAT SHIPYARDS

La mobilisation du personnel de La Ciotat Shipyards pour le compte d'un usager est facturée selon un tarif horaire (chaque heure commencée étant due). Ce dernier s'entend hors taxes et charges comprises.

Les tarifs prévus pour mobilisation du personnel LA CIOTAT SHIPYARDS dans le cadre du paragraphe 1.6 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des salaires mensuels de base métallurgie I^{SMB} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I_{année\ n}^{SMB}}{I_{année\ n-1}^{SMB}}$$

Dans laquelle :

$I_{année\ n}^{SMB}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I_{année\ n-1}^{SMB}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

1.6.1 Tarif horaire aux heures normales

Le tarif est de 50,98 € HT par heure


Ce tarif comprend la mise à disposition de personnel par heure indivisible dans un créneau horaire de


- 8 h. à 12 h. et 14 h. à 18 h. du Lundi au Jeudi
- 8 h. à 12 h. et 14 h. à 17 h. le Vendredi


1.6.2 Tarif horaire en dehors des horaires normaux

TRANCHES HORAIRES	Tarif horaire
Lundi à vendredi de 6h à 8 h	76,47 € HT
Lundi à vendredi de 12 h à 14 h	76,47 € HT
Lundi à vendredi de 18 h. à 22 h.	76,47 € HT
Samedi de 6 h. à 22 h.	76,47 € HT
lundi à samedi 0h à 6h	103,21 € HT
lundi à samedi 22 h à minuit	103,21 € HT
Dimanche et jours fériés	103,21 € HT

	0 h - 6 h	6h-8h	8h - 12h	12h-14h	14h-18h	18h-22h	22h-0h
lundi							
mardi							
mercredi							
jeudi							
vendredi							
samedi							
dimanche et jours fériés							

 tarif heures normales 50,98 € HT/heure

 tarif heures majorées 76,47 € HT/heure

 tarif nuit, dimanche et fériés 103,21 € HT/heure

2 TARIFS APPLICABLES AU COMMERCE

2.1 REDEVANCE D'AMARRAGE COMMERCE

Les tarifs suivants sont applicables aux bateaux armés de commerce en stationnement dans le port de plaisance titulaires d'une AOT « commerce » dans le cadre de leur activité professionnelle.

catégorie	longueur	largeur maximum	forfait annuel
A	inf. à 5m	2	740,54 € HT
B	5 à 5.99	2,3	910,89 € HT
C	6 à 6.99	2,6	1 235,54 € HT
D	7 à 7.99	2,8	1 557,34 € HT
E	8 à 8.99	3,2	1 687,33 € HT
F	9 à 9.99	3,4	1 961,94 € HT
G	10 à 10.99	3,8	2 236,92 € HT
H	11 à 11.99	4	2 559,12 € HT
I	12 à 12.99	4,3	2 881,32 € HT
J	13 à 13.99	4,6	3 578,85 € HT
K	14 à 14.99	4,8	4 276,44 € HT
L	15 à 15.99	4,9	4 973,97 € HT
M	16 à 16.99	5	5 209,96 € HT
N	17 à 17.99	5,2	5 445,97 € HT
O	18 à 18.99	6	5 681,98 € HT
P	19 à 19.99	6	5 917,97 € HT

MONTANTS H.T

Redevance d'amarrage majorée de 50 % pour multicoques.

La tarification ne comprend pas la fourniture d'eau et d'électricité

(Branchement sur demande facturé suivant tarifs généraux de fourniture d'énergies)

Embarquements et débarquements forains : Pour chaque journée d'embarquement et quel que soit le nombre d'opérations, application du tarif journalier d'amarrage commerce correspondant à la catégorie du bateau demandeur.

Les tarifs prévus pour les redevances d'amarrage commerce dans le cadre du paragraphe 2.1 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I_{année\ n}^{FD}}{I_{année\ n-1}^{FD}}$$

Dans laquelle :

$I_{année\ n}^{FD}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I_{année\ n-1}^{FD}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

2.2 LOCATION DE TERRASSES POUR COMMERCE

Le tarif applicable est fixé par catégorie. Les tarifs prévus pour l'utilisation des locations de terrasses pour commerce dans le cadre du paragraphe 2.2 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$\text{Tarif}_{\text{année } n} = \text{Tarif}_{\text{année } n-1} \times \frac{I_{\text{année } n}^{FD}}{I_{\text{année } n-1}^{FD}}$$

2.2.1 1ère catégorie : Terrasses fermées couvertes.

Terrasses entourées en totalité ou en partie d'écrans fixes ou mobiles et recouvertes d'une marquise.

Tarifs Hors Taxes par m² pour une année : **53,08 € HT**

2.2.2 2ème catégorie : Terrasses délimitées par des barrières, panneaux, ou caisses d'arbustes placés seulement sur un ou sur les deux côtés de l'établissement ou recouvertes d'une marquise.

Tarif Hors taxes au m² pour une année : **42,35 € HT**

2.2.3 3ème catégorie : Terrasses ne comportant que des tables ou guéridons et chaises sans écran ni marquise.

Tarif Hors Taxes au m² pour une année : **37,18 €**

2.2.4 Abattements particuliers

- Pour 6 mois d'utilisation : 25 % du présent tarif
- Pour 3 mois d'utilisation : 50 % du présent tarif
- Pour installations autres que tables de café ou de restaurant : 30 % du présent tarif.

2.3 LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

L'existence des présents tarifs ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir de manière systématique l'autorisation préalable de La Ciotat Shipyards avant toute occupation d'espace temporaire sur l'emprise du port de commerce de La Ciotat.

Les locaux loués excluent toute constitution de fonds de commerce sauf pour ce dernier en cas de titre délivré postérieurement au 18 juin 2014 et l'autorisant expressément. Dans cette hypothèse le contrat d'occupation devra, à peine de nullité, comporter des clauses de majoration de la redevance ainsi que des précisions sur les modalités juridique et financière du transfert.

Les superficies servant d'assiette au calcul des redevances d'occupation ci-après correspondent à celles mentionnées dans les conventions d'occupations (AOT).

A défaut d'autorisation, ou si l'occupation ne correspond pas à celle déclarée dans le cadre de la demande d'autorisation, La Ciotat Shipyards se réserve le droit de demander l'évacuation des lieux, et le versement d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre comme prévu dans l'avant-propos, sans préjudice de l'indemnisation intégrale du préjudice que La Ciotat Shipyards pourrait subir du fait de cette occupation dans droit ni titre.

Les tarifs prévus pour la location de locaux commerciaux dans le cadre du paragraphe 2.3 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{ILC_{année\ n}}{ILC_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$ILC_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$ILC_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

2.3.1 Boutiques du bâtiment de l'armement

- Loyer Hors Taxes par m² pour une année : 197,03 €
- Forfait charges locatives Hors Taxes par m² pour une année : 19,45 €

2.3.2 Local loué à la commune de La Ciotat au titre de la valorisation du patrimoine du site

- Loyer Hors Taxes forfaitaire par mois : 2 100,00€

2.4 REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

En application de l'article R 212-17 du Code des Ports Maritimes, il est perçu une redevance sur les passagers due à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans le port. Cette redevance est due par l'armateur. Les modalités de fixation de cette redevance sont définies par les articles R 212-18, R212-19, R 2169-1 et suivants. Les exemptions à cette redevance sont par ailleurs précisées dans le Code des Ports Maritimes. Elle est fixée pour 2024 à 0,45 € HT.

3 TARIFS APPLICABLES A LA PLAISANCE

3.1 STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES TARIFS PLAISANCE

Les services de police et de secours, y compris la Société Nationale des Sauveteurs en Mer bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des postes à flot dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Les tarifs prévus aux paragraphes 3.2 à 3.5 inclus ci-après sont valables pour les navires monocoques. Pour les multicoques, ces tarifs sont majorés de 50 %, selon la formule suivante :

$$Tarif_{multicoques} = Tarif_{monocoques} \times 1,5$$

A défaut de modification tarifaires, les tarifs prévus pour la plaisance sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des Frais divers I^{FD} publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{I_{année\ n}^{FD}}{I_{année\ n-1}^{FD}}$$

Dans laquelle :

$I_{année\ n}^{FD}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$I_{année\ n-1}^{FD}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

Les plaisanciers de passage doivent obligatoirement se présenter spontanément à la capitainerie dès leur arrivée, afin de produire les documents nécessaires à l'obtention d'une autorisation.

En l'absence de présentation, il sera appliqué une pénalité équivalente au tarif passager majoré de 20%. Cette pénalité ne constitue en rien une autorisation d'occupation. La Ciotat Shipyards se réserve le droit d'engager des poursuites.

3.2 REDEVANCES D'AMARRAGES PLAISANCE

3.2.1 Navires de plaisance de moins de 20 m

catégorie	longueur	largeur maximum	Basse saison du 01/10 au 31/05 par jour	Haute saison du 01/06 au 30/09 par jour	forfait annuel
A	inf. à 5 m.	2	7,07 € TTC	14,18 € TTC	855,96 € TTC
B	5 à 5.99	2,3	8,50 € TTC	17,01 € TTC	1 052,85 € TTC
C	6 à 6.99	2,6	9,90 € TTC	19,84 € TTC	1 428,11 € TTC
D	7 à 7.99	2,8	12,77 € TTC	24,09 € TTC	1 800,06 € TTC
E	8 à 8.99	3,2	14,18 € TTC	28,36 € TTC	2 024,78 € TTC
F	9 à 9.99	3,4	17,01 € TTC	31,18 € TTC	2 354,31 € TTC
G	10 à 10.99	3,8	19,84 € TTC	35,43 € TTC	2 684,29 € TTC
H	11 à 11.99	4	22,67 € TTC	39,70 € TTC	3 070,95 € TTC
I	12 à 12.99	4,3	28,36 € TTC	45,37 € TTC	3 457,58 € TTC
J	13 à 13.99	4,6	31,18 € TTC	51,04 € TTC	4 294,63 € TTC
K	14 à 14.99	4,8	34,02 € TTC	56,70 € TTC	5 131,72 € TTC
L	15 à 15.99	4,9	36,85 € TTC	62,35 € TTC	5 968,76 € TTC
M	16 à 16.99	5	38,28 € TTC	87,46 € TTC	6 251,94 € TTC
N	17 à 17.99	5,2	39,70 € TTC	94,14 € TTC	6 535,17 € TTC
O	18 à 18.99	6	41,11 € TTC	107,61 € TTC	6 818,36 € TTC
P	19 à 19.99	6	42,51 € TTC	127,77 € TTC	7 101,56 € TTC

Ces tarifs sont en € et T.T.C

« Les bateaux de tradition des catégories A à D bénéficient d'une ristourne de 200 €. »

Ces tarifs sont sans préjudice des remises décidées et compensées par le Département des Bouches-du-Rhône (remise 20% bateaux de tradition, remise 50% pêcheurs retraités).

La longueur correspond à la longueur hors tout du navire. Elle est constatée par les agents portuaires.

Une nuitée d'escale s'entend du jour 12h00 au lendemain 12h00. Toute arrivée après 12h00 ou départ après 12h00 entraîne la facturation de la nuitée complète.

3.2.2 Yachts de plaisance ou de commerce de 20 à 40 mètres

catégorie	longueur	largeur maxi.	Basse saison du 01/10 au 31/05 par jour		Moyenne saison juin et septembre par jour		Haute saison juillet-août par jour		forfait annuel	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Y1	20 à 24,99 m	6,5	76,14 €	88,01 €	152,31 €	176,05 €	190,39 €	220,06 €	14 445,93 €	16 697,37 €
Y2	25 à 29,99 m	7	95,19 €	110,03 €	209,43 €	242,06 €	257,03 €	297,08 €	non disponible	
Y3	30 à 34,99 m	8	142,79 €	165,05 €	257,03 €	297,08 €	323,65 €	374,09 €		
Y4	35 à 39,99 m	9	190,39 €	220,06 €	323,65 €	374,09 €	399,80 €	462,11 €		
Y5	sup. à 40 m		5,61 € / mètre linéaire	6,73 € / mètre linéaire	9,04 € / mètre linéaire	10,85 € / mètre linéaire	11,42 € / mètre linéaire	13,70 € / mètre linéaire		

Ces tarifs sont accessibles directement aux propriétaires, capitaines ou gestionnaires de yachts.

La longueur correspond à la longueur hors tout du navire. Elle est constatée par les agents portuaires.

Une nuitée d'escale s'entend du jour 12h00 au lendemain 12h00. Toute arrivée après 12h00 ou départ après 12h00 entraîne la facturation de la nuitée complète.

NOTE : La tarification des catégories Y1 à Y5 ne comprend pas la fourniture d'eau et d'électricité. (*Branchement sur demande facturé suivant tarifs généraux de fourniture d'énergies*)

3.3 MANUTENTIONS CARENAGE

LONGUEUR INF. à	MANUTENTION CARENAGE Tarif manutention	STATIONNEMENT SUR CARENAGE Tarif journée	LOCATION DE BERCEAUX Tarif journée
5 mètres	27,67 €	5,54 €	4,16 €
6 m.	41,47 €	6,90 €	
7 m.	41,47 €	9,68 €	

Ces Tarifs sont en € T.T.C.

Une opération correspond soit à une sortie d'eau soit à une mise à l'eau.

Pour les tarifs de stationnement et de location, toute journée commencée est due en totalité.

3.4 AUTRES MANUTENTIONS EXCEPTIONNELLES

Les tarifs suivants sont applicables pour les manutentions n'entrant pas dans les catégories précédentes.

- Moins de 15 minutes : application d'un tarif forfaitaire de 41,47 € TTC
- Plus de 15 minutes : application d'un tarif horaire de 124,80 € / heure TTC

3.5 STATIONNEMENT PORT A SEC

Longueur	Stationnement à sec tarif annuel	
	sans cabine	avec cabine
inf. à 4 mètres	843,68 €	
de 4,01 à 5 m	990,63 €	1 119,18 €
de 5,01 à 6 m	1 197,63 €	1 309,48 €
de 6,01 à 7m	1 466,43 €	1 605,00 €

Ces Tarifs sont en € et T.T.C.

3.6 REALISATION DE TRAVAUX SOUS-MARINS POUR REPARATION D'AMARRAGES DE LA CHAINE FILLE

Tarif par intervention : **146,08 € TTC** (soit 121,73 € HT avec TVA à 20 %)

3.7 FRAIS DE GESTION

- **Frais de dossier, de constat des agents ou de gestion des occupations sans droit ni titre, des utilisations non conformes ou des atteintes à l'intégrité ou à l'exploitation du domaine portuaire :**

Prix par acte : 57,79 € TTC sans préjudice des frais d'huissier, de correspondance ou de la réclamation de tout autre indemnité

- **Frais de photocopies à la demande des usagers : 0,56 € TTC par copie**

3.8 BADGES D'ACCES AUX SANITAIRES CAPITAINERIE

Création badge d'accès aux sanitaires capitainerie : **5,72 € TTC**

Création badge d'accès aux sanitaires capitainerie avec restitution du badge précédent : **3,43 € TTC**

4 TARIFS GENERAUX

4.1 PRESTATIONS DIVERSES

4.1.1 Forfait branchement énergie (eau et/ou électricité)

L'utilisation des réseaux (eau, électricité) donne lieu à la perception de frais forfaitaires de raccordement au réseau, et d'une refacturation des consommations. Le montant refacturé est calculé sur la base des consommations réelles, par application d'un tarif majoré par rapport à la taxe de base facturée à La Ciotat Shipyards :

Frais forfaitaires de raccordement au réseau, location de compteur : **63,92 € HT** soit 76,70 € TTC (TVA à 20 %).

Prix du m³ relevé au compteur : **Tarif Fournisseur eau, majoré de 20 % (VINGT pour cent).**

Prix du KWh : **Tarif Fournisseur électricité, majoré de 25 % (VINGT-CINQ pour cent).**

4.1.2 Pompage

Heure de prestation : **83,91 € HT** soit 100.69 € TTC (TVA à 20 %)

4.1.3 Frais de base de remise en état du domaine

Heure de prestation : **95,88 € HT** soit 115,06 € TTC (TVA à 20 %)

4.1.4 Création de badges d'accès

- Badges d'accès permanent (validité annuelle – réservés aux salariés des entreprises basées sur le site) :
Création ou réédition d'un badge perdu : **15,00€ HT** par badge ;
Réactivation annuelle (sur demande) : **5,00€ HT** par badge ;
- Badges d'accès temporaire (validité de 3 mois maximum – dédiés aux sous-traitants, membres d'équipage etc.) :
Création ou réédition d'un badge perdu : **20,00 € HT** par badge ;
Réactivation (sur demande) : **8,00 € HT par badge et par réactivation**

4.1.5 Connectivité fibre optique des locaux faisant l'objet d'une AOT

Par tranche de 10 Mb : **96,20 € HT** par mois (soit 115,44 € TTC, tva à 20%), sans engagement de durée.

4.1.6 Prestations exceptionnelles fournies par La Ciotat Shipyards

Des tarifications spécifiques exceptionnelles peuvent être fixées par La Ciotat Shipyards-Ciotat pour des prestations particulières ou sur-mesure qui ne seraient pas expressément prévues dans le cadre du catalogue des tarifs publics et dont le montant serait inférieur à 5 000 €.

4.2 UTILISATIONS ANNEXES DU DOMAINE PUBLIC

Les tarifs prévus au présent paragraphe 4.2 sont révisés chaque année par indexation sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, selon la formule suivante :

$$Tarif_{année\ n} = Tarif_{année\ n-1} \times \frac{ILC_{année\ n}}{ILC_{année\ n-1}}$$

Dans laquelle :

$ILC_{année\ n}$ correspond à la dernière valeur de l'indice connue à l'établissement des tarifs.

$ILC_{année\ n-1}$ correspond à la valeur de l'indice utilisée pour l'établissement des tarifs de l'année précédente.

4.2.1 Tarifs d'accès au site des véhicules

- **Véhicules des entreprises du site :**

Gratuité

- **Véhicules d'entreprises extérieures**

Autorisations « journée » (entrées et sorties entre 6h00 et 22h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés) :

2,85 € HT/jour/véhicule proratisé au nombre de jours de l'autorisation (non compris les samedis, dimanches et jours fériés)

Autorisations valables 24h/24h (avec macaron spécial)

3,08 € HT/jour/véhicule proratisé au nombre de jours de l'autorisation (y compris les samedis, dimanches et jours fériés)

- **Stationnement irrégulier week-end**

VL : 53,30 € HT / jour / véhicule

Véhicules de plus de 3.5 t : 106,60 € HT / jour / véhicule

- **Stationnement gênant ou abusif**

Le déplacement d'office des véhicules en stationnement irrégulier fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 228,82 € HT.

4.2.2 Location de certains espaces accessibles au public

La mise à disposition privative occasionnelle d'espaces au sein du port de commerce de La Ciotat en vue d'organiser une manifestation ponctuelle non prévue aux tarifs précédents est facturée aux tarifs suivants (base TVA 20 %, prix par jour, non divisible).

Ces tarifs concernent notamment la place de l'Escalet, le parvis de la capitainerie, le quai de l'armement et le terrain dit « intermédiaire ».

4.2.2.1 Manifestations commerciales et/ou à but lucratif :

6,08 € HT par mètre carré et par jour

4.2.2.2 Manifestations sans but lucratif

3,04 € HT par mètre carré et par jour

La gratuité pourra être accordée pour des manifestations qui ne présentent pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation et ses sous occupants autorisés à condition qu'elles contribuent à l'animation du Port de commerce et de pêche de la Ciotat, dans le respect de la politique de gestion portuaire.

4.2.3 Affichages publicitaires

Les affichages publicitaires et/ou enseignes situés dans l'enceinte du site industriel aux emplacements et dans les conditions autorisées par La Ciotat Shipyards-Ciotat, et non prévus dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire sont assujettis à l'application du tarif suivant :

- 1 782,48 € HT / m² / an

Ce tarif est proportionnel à la surface réelle des affichages et enseignes concernés, arrondie au cm² le plus proche.

Les redevances correspondantes sont appelées une fois par an, au prorata temporis de la durée de présence effective des affichages concernés.

Les affichages non autorisés donnent lieu à la perception d'une indemnité d'occupation sans droit ni titre calculée sur la base du tarif en vigueur majoré de 20 %. Le paiement de cette indemnité ne vaut pas régularisation et n'exonère pas le contrevenant de poursuites.

4.2.4 Tournages

Les tarifs suivants sont applicables, sous réserve de l'autorisation préalable de La Ciotat Shipyards et du respect des règles d'exploitation du site :

Court-métrage, documentaire, long-métrage, fiction tv, film ou photo publicitaire :
5.329,96 € HT / jour

Autres : sur devis

5 CONDITIONS GENERALES

5.1 Réserve

La Ciotat Shipyards-CIOTAT ne pourra être tenue pour responsable pour tout dépassement de période venant empiéter sur la réserve suivante.

5.2 Pénalités de retard

Le non-respect des délais de règlement mentionnés sur les factures entraînera l'application de pénalités de retard de 10% l'an.

Le retard de paiement pourra entraîner la suspension de toutes les prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En outre, par application de l'article 1152 du Code Civil, tous droits, frais, y compris frais de recouvrements, honoraires ou taxes quelconques, auxquels l'exécution des présentes conditions pourrait donner lieu, seront à la charge exclusive et sans réserve de l'utilisateur.

5.3 Frais de rejet de prélèvement

Chaque rejet de prélèvement engendrera une refacturation à hauteur de 20€ HT dès le 1^{er} rejet.

5.4 Indemnité forfaitaire de recouvrement

Tout client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des pénalités de retard (article L 441-10 & D441-5 du code de commerce).

